



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 599

ACQUISITION DE BILLETS D'AVION DANS LE CADRE DU VOYAGE À BAGUIDA AU TOGO AUPRES DE L'AGENCE DE VOYAGE « FORFAIT TOURISME VOYAGES »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 135-2022-JU05 du conseil municipal du 20 septembre 2022 relative à la modification de la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 susvisée,

Vu la délibération n° 212-2023-CU18 du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative au partenariat avec la ville de Baguida (TOGO) : prise en charge de frais du personnel communal,

Vu la décision du maire n° 2023-598 en date du 18 décembre 2023 portant mandat spécial pour un déplacement à Baguida, commune de Lomé au Togo du 14 au 21 février 2024 au bénéfice de Madame le Maire et de Madame Laurianne PICHON - prise en charge des frais et achat de cadeaux ;

Considérant que le voyage est organisé à Baguida du 14 au 21 février 2024 ;

Considérant que la délégation se rendant à Baguida est composée de deux agents communaux, de Madame le Maire et de Madame Laurianne PICHON ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2023.12.18 - DM2023 - 599 - CC

Réception en sous-préfecture le : 18 DEC. 2023

Publication le : 18 DEC. 2023

Considérant que l'option du voyage en avion est la plus adaptée pour le transport de la délégation devant se rendre à Baguida ;

Considérant que l'agence « Forfait Tourisme Voyages » propose des billets d'avion A/R Roissy- Aéroport de Paris / Aéroport International Gnassingbé Eyadéma de Lomé d'un montant unitaire de 592,07€ TTC pour Madame le Maire, Madame Laurianne Pichon, la chargée de mission relations et échanges internationaux et le chef de cabinet de Madame le Maire et que les billets d'avion comportent un bagage en soute de 23 kg et un bagage cabine de 10 à 12 kg.

Les tarifs communiqués peuvent évoluer à la hausse en fonction d'une éventuelle variation de la taxe aéroport par personne, sujette à modification à la date d'émission du billet ;

Considérant que l'agence « Forfait Tourisme Voyages » propose également la réservation de 4 chambres d'hôtel, pour sept nuitées avec petits-déjeuners compris, du 14 au 21 février 2024 pour Madame le Maire, Madame Laurianne Pichon, la chargée de mission relations et échanges internationaux et le chef de cabinet de Madame le Maire pour un montant total de 6 076€ TTC dont 20 € de frais d'agence hôtellerie ;

Considérant que l'agence « Forfait Tourisme Voyages » propose une assurance multirisque solidaire pour l'ensemble de la délégation relative au vol et à l'hôtel pour Madame le Maire, Madame Laurianne Pichon, la chargée de mission relations et échanges internationaux et le chef de cabinet de Madame le Maire pour un montant total de 614,40€ TTC ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de l'agence « Forfait Tourisme Voyages » ;

Considérant les termes du devis proposé par l'agence « Forfait Tourisme Voyages » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'accord commercial proposé par l'agence « Forfait Tourisme Voyages » située au 80 bis, Avenue du Général Leclerc à Beauchamp (95250) relatif à l'acquisition de billets comportant 4 titres de transport par avion Aller/Retour Paris-Roissy-Charles-de-Gaulle / Aéroport International Gnassingbé Eyadéma de Lomé et la réservation de 4 chambres d'hôtel pour sept nuitées, petits-déjeuners compris, dans le cadre du séjour à Baguida prévu du 14 au 21 février 2024, auprès de l'agence est accepté.

Article 2 :

Les conditions de vente relative à l'accord commercial telles que proposées par devis en date du 29 novembre 2023 par l'agence « Forfait Tourisme Voyages » sont acceptées et signées.

Article 3 :

Les billets du groupe Aller/Retour sont effectifs pour les dates du 14 au 21 février 2024 et comportent un bagage de 23 kg en soute par passager ainsi qu'un bagage en cabine de 10 à 12 kg ainsi qu'une assurance multirisque solidaire pour l'ensemble de la délégation relative au vol et à l'hôtel.

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2023-599

Article 4 :

Le prix prévisionnel des billets Aller/Retour Paris-Roissy-Charles-de-Gaulle / Aéroport International Gnassingbé Eyadéma de Lomé, pour un tarif de groupe de 4 personnes est de 2 368,28€ TTC (deux mille trois cent soixante-huit euros et vingt-huit centimes). Ce montant total pourra varier à la marge en fonction du montant de la taxe sur les carburants, et ce jusqu'à la date d'émission des titres de transport.

Le prix de la réservation de 4 chambres d'hôtel pour sept nuitées, petits-déjeuners compris s'élève à 6 076€ TTC dont 20€ de frais d'agence hôtellerie (six mille soixante-seize euros).

L'assurance multirisque solidaire pour l'ensemble de la délégation relative au vol et à l'hôtel est de 614,40€ TTC (six cent quatorze euros et quarante centimes).

Le solde d'un montant global de 9 058,68€ TTC (neuf mille cinquante-huit euros et soixante-huit centimes) sera effectué par mandat administratif.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2023.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 décembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI